

# Vidange des fosses septiques

## Consignes à respecter par tout propriétaire et occupant

### Consignes et responsabilités du propriétaire ou de l'occupant

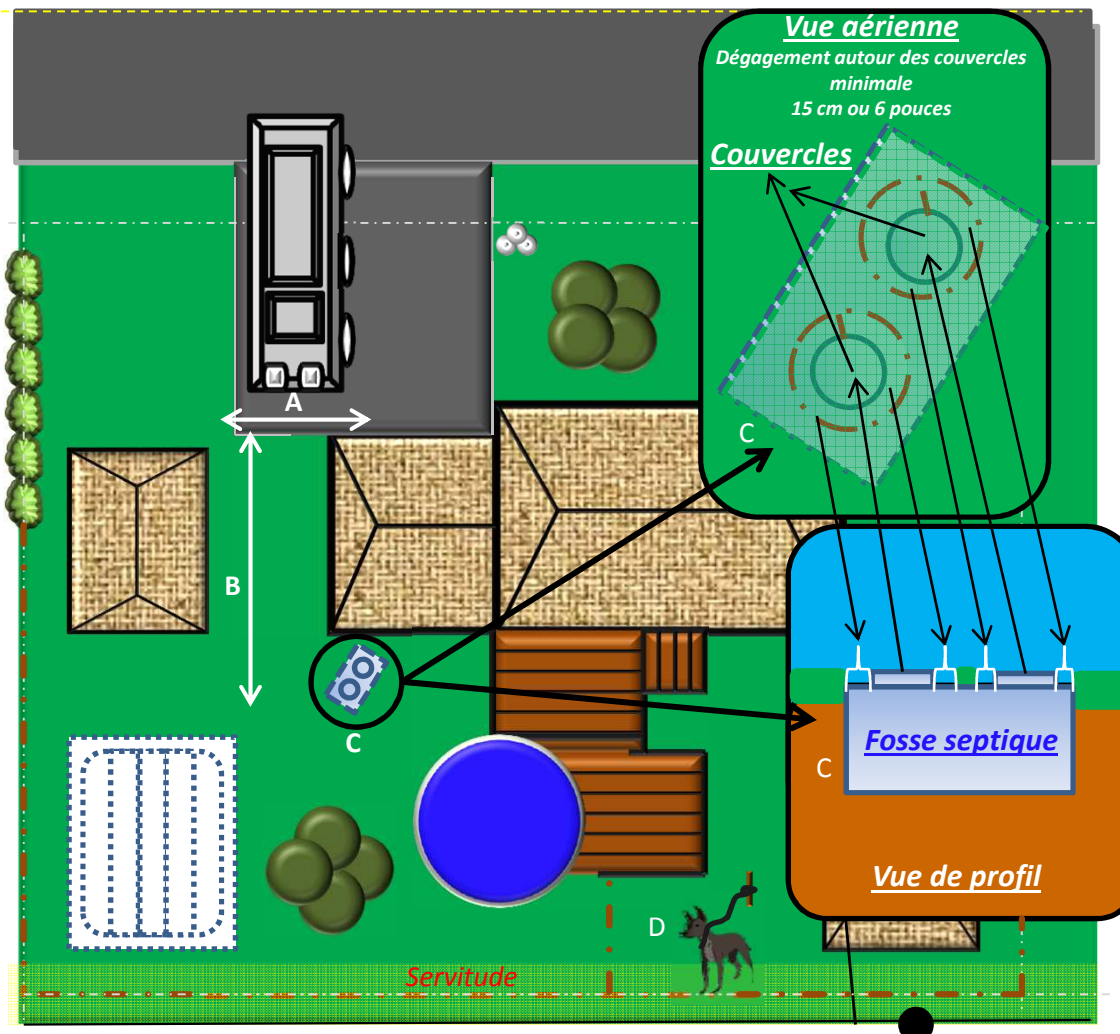
Pour un bon déroulement de la vidange de la fosse septique de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, tout propriétaire\* doit respecter les consignes suivantes :

- S'assurer d'une aire de service exempte de tout obstacle possédant une largeur minimale de 4,2 mètres (13 pieds et 9 pouces) pour permettre l'accès au véhicule de service.
- S'assurer que les ouvertures de la fosse septique soient localisées à une distance inférieure ou égale à 40 mètres (130 pieds) du véhicule de service de l'entrepreneur. Si la distance excède 40 mètres ou (130 pieds) des frais supplémentaires seront chargés au propriétaire.
- S'assurer que chaque couvercle de la fosse septique soit dégagé d'au moins 15 centimètres (6 pouces) sur tout le pourtour et bien identifié. Dans le cas où les couvercles sont vissés ou boulonnés, vous devez les dévisser afin que nous puissions vider votre fosse. Il est important ne pas ouvrir les couvercles, c'est l'opérateur qui les retire avant la vidange\*\*.
- Tout chien (ou autre animal) à l'extérieur de la résidence doit être attaché de façon à ne pas accéder à l'aire de service et à la fosse septique lorsque la vidange est effectuée.

\* Si vous n'êtes pas occupant des lieux, prière d'aviser l'occupant où la vidange est prévue et assurez-vous que la préparation du terrain soit exécutée.

\*\*Dans le cas où votre élément épurateur serait de type Bionest ou Écoflo, le propriétaire doit s'assurer de déconnecter la pompe de recirculation et s'assurer également que le niveau d'eau est suffisant avant la remise en place.

Si lors de la vidange, l'entrepreneur constate qu'elle contient des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., c.Q-2) et d'en assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.



**DÉPLACEMENT INUTILE :** Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que le propriétaire\* a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange, la vidange est alors considérée comme une vidange supplémentaire et des frais sont alors facturés au propriétaire, sans autre avis.

Lors de la vidange, la municipalité ou son mandataire ne peut-être tenu responsable de tout dommage à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système.

Prendre note que **vous n'avez pas nécessairement à être présent au moment de la vidange** et qu'un avis écrit sera laissé à votre domicile pour vous confirmer que la vidange a été exécutée.

Cependant, si les couvercles ne sont pas apparents, si vous désirez être présent ou s'il y a d'autres problématiques, veuillez communiquer avec Mme Anick Moreau au (450) 436-1107. Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires ou si vous désirez nous faire part de particularités, n'hésitez pas à communiquer avec M. Sylvain Henri au service de l'urbanisme au (450) 588-2326 poste 7997.